

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220083 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DON D'ARCHIVES PAR MONSIEUR PIERRE VERNAY

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Pierre VERNAY a exprimé la volonté de faire un don de documents concernant la commune de Saint-Chamond,

Considérant que ces archives se composent de livres de compte de la « Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine » ensuite dénommée en 1954 « Compagnie des ateliers et forges de la Loire » (CAFL),

Considérant que le service des archives municipales de la commune de Saint-Chamond est habilité à recevoir des dons ou des dépôts d'archives privées pour les conserver dans l'intérêt de la commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Considérant que ce don contribue à l'enrichissement des fonds locaux, à la conservation et à la connaissance de l'histoire locale,

DÉCIDE

Art. 1er – D'accepter le don des archives de Monsieur Pierre VERNAY.

Art. 2 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 3 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 11 juillet 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD